

# Politique de voyage pour le FNPA IV

Les délégués admissibles au FNPA IV (Forum sur les pêches et l'aquaculture autochtones) ont droit à une aide pour couvrir leurs frais de voyage. Ils sont toutefois responsables de leurs propres arrangements de voyage. Les organisateurs du FNPA IV ne peuvent pas prendre de dispositions de voyage au nom des délégués ni verser de paiements anticipés.

## Délégués admissibles

Est admissible à de l'aide un délégué représentant les communautés et les organisations participant aux programmes suivants du MPO :

- Pêches commerciales autochtones (IPCIA, IPCIP, IPCIN);
- Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO);
- Stratégie relative aux pêches autochtones (SRAPA).

## Coûts admissibles

- Prix du billet d'avion (aller-retour) entre le lieu d'origine du délégué et Nanaimo, si le transport aérien est le principal moyen de déplacement. Le montant remboursable pour le coût du billet s'applique uniquement aux tarifs en classe économique.
- ou-**
- Le kilométrage (aller-retour) entre le lieu d'origine du délégué et Nanaimo, s'il s'agit du principal moyen de transport. Le montant remboursable pour le kilométrage est de 0,55 \$/km.
- et-**
- Hébergement à l'hôtel (prix d'une chambre et taxes uniquement, à l'exclusion des faux frais et autres coûts pour un maximum de quatre nuits; jusqu'à concurrence de 200 \$ par nuit, en plus des taxes.

## Coûts non admissibles

Les responsables du FNPA IV ne peuvent pas assumer les coûts associés aux éléments suivants:

- Repas pendant les jours de voyage, ou autres repas non fournis aux délégués dans le cadre de la conférence;
- Faux frais;
- Kilométrage (sauf s'il s'agit du principal moyen de transport, comme indiqué ci-dessus);
- Autres moyens de transport secondaires (par exemple, traversier, train, etc.);
- Location de véhicules;
- Postes de péage;
- Stationnement.



## Exclusions

Les achats effectués avec des points de fidélité ou d'autres méthodes non monétaires ne sont pas remboursables.

Un seul délégué par communauté ou organisation admissible peut recevoir un remboursement. Les coûts ne peuvent pas être remboursés à plusieurs représentants d'une entreprise de pêche commerciale autochtone, d'un membre du PAGRAO ou d'une communauté, en totalité ou en partie.

## Processus de remboursement

La prise en charge des frais de voyage sera gérée sur réception d'une demande de remboursement. Les frais admissibles et approuvés seront remboursés après la conférence, sur présentation d'une demande de remboursement de dépenses et de reçus à l'appui.

Les délégués admissibles doivent présenter leur demande de remboursement à l'avance afin de s'assurer qu'ils répondent aux critères et de permettre un traitement plus rapide. Pour faire une demande, veuillez remplir le formulaire suivant:

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeGpJfjyVA802iODJ0stakzZ27rf6WlegJeulXcHPqidnigsg/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeGpJfjyVA802iODJ0stakzZ27rf6WlegJeulXcHPqidnigsg/viewform?usp=sf_link)

La date limite de demande de remboursement est le **9 octobre 2023**.

Les délégués admissibles recevront un formulaire de demande de remboursement de frais de voyage qu'ils pourront renvoyer avec les reçus/preuves d'achat des billets d'avion et de l'hébergement à un représentant de la conférence, sur place ou par voie électronique.

Pour présenter une demande par voie électronique, les scans du formulaire de demande de remboursement et des reçus requis peuvent être envoyés par courrier électronique à: **claims@naff.ca**.

Veillez à ce que vos demandes soient lisibles et complètes afin qu'elles soient traitées rapidement.

Les demandes et les reçus seront examinés et traités, et le paiement sera effectué par transfert électronique ou par chèque. Le transfert électronique est le moyen de paiement privilégié. Veuillez prévoir un délai de quatre à six semaines pour le traitement et l'envoi des chèques pour ceux qui préfèrent recevoir un paiement par chèque.

## Vous avez des questions?

Si vous avez des questions sur la procédure de demande de remboursement, veuillez contacter **info@naff.ca**

Si vous souhaitez obtenir le remboursement de frais non couverts par cette politique, veuillez contacter votre représentant de programme.

